

Arme de catégorie B

Procédure

Etape n° 1 : je prends connaissance des informations générales de la rubrique armes du site internet servicepublic.fr.

Etape n° 2 : je constitue mon dossier :

- cerfa n° 12644*04 complété, daté, signé,
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de résident),
- copie d'un justificatif de domicile récent,
- un document (copie de facture ou attestation sur l'honneur accompagnée d'une photographie du matériel) justifiant de l'installation au domicile du demandeur d'un coffre-fort ou d'une armoire forte en vue de la conservation des armes,
- un certificat médical datant de moins d'un mois, **lorsque** le demandeur suit ou a suivi un traitement dans le service ou le secteur de la psychiatrie d'un établissement de santé,
- l'original d'un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales, datant de moins de 3 mois,
- copie de la licence de tir, en cours de validité, délivrée par une fédération sportive de tir agréée par le ministère chargé des sports,
- l'original de l'avis favorable de la fédération française de tir,
- pour les mineurs, la preuve de la sélection en vue de concours internationaux et l'autorisation d'acquérir une arme de la personne ayant autorité parentale avec copie de sa pièce d'identité.

Etape n° 3 : j'adresse mon dossier par courrier à la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse ci-dessous :

Préfecture des Pyrénées-Orientales
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives de sécurité - Armes
24 Quai Sadi Carnot
66951 PERPIGNAN Cedex